





# Bordereau de signature

## DEC2019\_0011



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/02/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	07/02/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-07)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

**DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS**

**SECTEUR DES MARCHÉS PUBLICS**

REF : CN/RE

DEC2019\_ 0011

## DÉCISION

**OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES N°2016/042 RELATIF A LA LOCATION MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LES PARCS ADMINISTRATIF ET SCOLAIRE.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment son article 139, ainsi que le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017\_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N°DEC2016\_0201 en date du 07 décembre 2016, rendue exécutoire le 08 décembre 2016, portant sur la conclusion du marché public ordinaire de fournitures et services n°2016/042 relatif à la location maintenance de photocopieurs pour les parcs administratif et scolaire, notifié le 16 décembre 2016, pour une durée ferme de quatre ans, dont effet à compter du 02 janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020,

**CONSIDÉRANT** que le marché stipule que « l'intégration ou la suppression de matériel sera entérinée par voie d'avenant afin de prendre en compte les modifications apportées dans le cadre de l'exécution du marché », que la commune a décidé d'intégrer deux nouveaux copieurs Couleur dans le Parc administratif, dont la prise en compte est pour le deuxième trimestre 2019 (soit 7 trimestres restant sur le marché jusqu'à son échéance), qu'il convient dès lors d'entériner par voie d'avenant les modifications ainsi apportées,

**CONSIDÉRANT** que toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec le groupement conjoint SHARP BUSINESS SYSTEMS France S.A.S. (mandataire solidaire), sise 12 rue Louis Courtois de Viçose à Toulouse Cedex 01 (31036), et BNP PARIBAS LEASE GROUPE S.A., sise 46/52 rue Arago, Immeuble Le Métropole à Puteaux Cedex (92823), le Titulaire, l'avenant n°1 au marché public

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019\_0011  
portant sur la conclusion de l'avenant n°1 au marché public de fourniture et services n°2016/042.

de fournitures et services n°2016/042 relatif à la location-maintenance de photocopieurs pour les parcs administratif et scolaire, pour le montant global et forfaitaire de 58 820,24 € HT (70 584,29 € TTC) sur 7 trimestres restant sur le marché jusqu'à son échéance, au lieu de 52 142,24 € HT (62 570,68 € TTC) sur la durée totale du marché initial. Le règlement des nouveaux loyers trimestriels intervient à compter du deuxième trimestre 2019.

**ARTICLE 2 :** Toutes les clauses initiales du marché n°2016/042, ainsi que celles de la décision susvisée en date du 07 décembre 2016, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant qui prend effet à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 6 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le - 6 FEV. 2019



Le Maire,

Mathieu VISKOVIC.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 07 FEV. 2019  
Affiché en Mairie le 07 FEV. 2019  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 07 FEV. 2019  
Notifié le —

2/2

